



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Département ministériel des Sports

F.L.B.B.

- 2 DEC. 2010

Luxembourg, le 24 novembre 2010

Aux fédérations sportives agréées

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Pour faire avancer le dossier « Bénévolat dans le Sport », il est dans mes intentions de prendre un certain nombre de mesures en faveur des nombreuses personnes bénévoles oeuvrant dans les quelque 60 fédérations et 1500 clubs sportifs du pays.

Suite au succès remporté par la première opération « Bénévole de l'année 2009 » dans le secteur du Sport, il me tient à cœur de renouveler cette mesure spécifique au secteur du sport pour 2010, pour marquer une reconnaissance symbolique du travail bénévole fourni dans les fédérations et clubs sportifs.

J'espère que la mise en exergue de bénévoles pourra tant contribuer à une reconnaissance et une récompense qu'à attirer de nouveaux bénévoles pour le mouvement sportif.

Je vous prie de prendre connaissance des modalités de cette élection et je vous encourage à faire les démarches nécessaires pour répondre aux règles établies à cette fin par mes services.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.


Romain Schneider
Ministre des Sports

Le bénévole sportif de l'année.

Le Département ministériel des Sports (DMS) se propose de procéder à des mesures de promotion en faveur du bénévolat dans le domaine du sport luxembourgeois. Ainsi, comme en 2009, il organise des élections pour désigner des bénévoles sportifs de l'année.

Sur proposition de ses clubs, chaque fédération sportive affiliée au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) peut participer à une action qui consiste à élire son bénévole de l'année. Elle désigne une personne ayant montré un engagement exemplaire dans le domaine des diverses activités des clubs et/ou au niveau fédéral.

Les fédérations informent le DMS de leurs choix respectifs et déposent des dossiers pour le **31 décembre 2010 au plus tard** au Département ministériel des Sports, Boîte Postale 180, 66, rue de Trèves, L-2011 Luxembourg.

Le Ministre des Sports remet

- à chaque candidat proposé par une fédération sportive un trophée personnalisé et
- au club du lauréat, le montant de 300.- € destiné à contribuer aux frais d'une mesure de remerciement que le club concerné envisage en faveur de tous ses bénévoles (soirée, excursion, cadeaux...).

Le Ministre des Sports procède à la nomination d'un jury, composé de façon paritaire de représentants du mouvement sportif et du pouvoir public, pour désigner parmi tous les candidats proposés par les fédérations sportives trois lauréats nationaux. Ils reçoivent le 1^{er}, 2^e et 3^e Prix du Meilleur Bénévole Sportif de l'année.

Ces trois prix sont dotés de 1500.- €, de 1000.- € respectivement de 500.- € supplémentaires pour les clubs sportifs concernés. Les lauréats reçoivent les trophées afférents. En plus ils assistent en tant que spectateurs privilégiés à un événement sportif international.

Pour en savoir plus, prière de consulter les annexes :

- Qui est considéré comme bénévole ?
- Quel est le profil du bénévole de l'année ?
- Comment les fédérations sportives procèdent-elles à la désignation de leur bénévole de l'année ?

Bénévole de l'année 2010

Qui est considéré comme bénévole ?

Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure dépassant celle de la simple entraide familiale ou amicale. (*Charte luxembourgeoise du bénévolat*)

Est bénévole celui qui s'est engagé pendant au moins deux années pour l'équivalent d'au moins deux heures hebdomadaires au service de son club.

Quel est le profil du bénévole de l'année ?

Il a oeuvré dans un ou plusieurs domaines de clubs*, soit au niveau administratif, soit au niveau de l'encadrement sportif (animateur, entraîneur, arbitre/juge..) ou encore celui de la logistique (catering, transport, gestion du matériel.....) ceci de façon exemplaire, continue et efficace.

Il sert d'exemple à tous les membres du club, il est connu et reconnu par tous comme étant un pilier du club, le fonctionnement du club serait sérieusement compromis s'il devait arrêter sa collaboration.

Le club peut être identifié à travers sa personne.

Comment les fédérations sportives procèdent-elles à la désignation de leur bénévole de l'année ?

La fédération peut opter pour un candidat s'étant présenté comme éligible du fait d'un engagement hors du commun sur une période récente d'au moins deux ans. Elle peut aussi bien prendre en considération une personne ayant fourni un apport considérable à des clubs sportifs pendant de longues années.

Les fédérations sont libres de choisir leur mode d'élection et de définir des critères plus précis en collaboration avec leurs clubs affiliés. Elles communiquent au Département ministériel des Sports un(e) candidat(e) unique en joignant un argumentaire aussi détaillé que possible

Cet argumentaire peut comprendre e.a. :

- les données signalétiques du/de la candidat(e).
- son / ses domaine(s) d'intervention,
- son curriculum vitae en tant que bénévole,
- quelques faits marquants et exemplaires de sa conduite.

Un portrait d'identité récent et de bonne qualité (de préférence photo digitalisée) est à joindre à l'argumentaire.

(*) Les fédérations sportives sont assimilées aux clubs sportifs